

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 197

4 mars 2005

SOMMAIRE

A.08 Isolations Guy Rollinger, S.à r.l., Wickrange	9442	Gecalux S.A., Munsbach.	9442
AB Chauffage, S.à r.l., Dudelange.	9438	Harvest Investment S.A., Luxembourg	9432
AB Chauffage, S.à r.l., Dudelange.	9439	Holz-Export S.A., Huldange	9429
Advanced Medical Devices S.A.H., Luxembourg	9438	Insurance Participations Company Holding S.A., Luxembourg	9453
AI International, S.à r.l., Luxembourg	9416	Intech S.A., Schifflange	9432
ALIAR, Association Luxembourgeoise des Infirmier(e)s en Anesthésie et Réanimation, A.s.b.l., Dudelange	9410	Irato Investments S.A., Luxembourg	9433
Aldice S.A., Luxembourg	9451	Jarban S.A., Luxembourg.	9415
Aldice S.A., Luxembourg	9453	Jotrade Investment S.A., Luxembourg.	9432
Amis de la culture française, A.s.b.l., Bettembourg.	9413	Liskar Holding S.A., Luxembourg.	9426
Anpet Holding S.A., Luxembourg	9450	Lopes Frères, S.à r.l., Hagen	9434
ASL Automobile, S.à r.l., Mertert	9421	Lopes Frères, S.à r.l., Hagen	9435
ASL Automobile, S.à r.l., Mertert	9422	LUX-CT S.A., Luxembourg Constructions Traditionnelles, Esch-sur-Alzette	9440
Athenia Holding S.A., Luxembourg	9456	MCR S.A., Luxembourg	9414
Biloxi S.A., Luxembourg	9416	Megapode S.A., Senningerberg.	9454
Break Café S.A., Luxembourg	9427	Mosan S.A., Luxembourg.	9430
Brown Investment S.A., Luxembourg	9438	Mosan S.A., Luxembourg.	9430
Cerveira, S.à r.l., Wecker	9412	Mosan S.A., Luxembourg.	9431
CH 57 S.A., Luxembourg	9429	Partenaires Sociaux S.A., Luxembourg	9425
Citra S.A., Luxembourg	9447	Partenaires Sociaux S.A., Luxembourg	9425
Citra S.A., Luxembourg	9448	(D')Pettener Schlesserei, S.à r.l., Pétange	9423
Cocokamel S.A., Bertrange	9422	Privat/Degroof Sicav, Luxembourg.	9428
Colfax Holding S.A., Luxembourg	9445	Prospérité, S.à r.l., Luxembourg.	9440
Double One S.A., Luxembourg.	9428	Rentaco Immobilière Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	9454
E.G.D.L. S.A., Electricité du Grand-Duché de Luxembourg, Esch-sur-Alzette.	9449	Rosaline Holding S.A., Luxembourg.	9428
E.G.D.L. S.A., Electricité du Grand-Duché de Luxembourg, Esch-sur-Alzette.	9450	Rosen Asset Management S.A., Luxembourg	9433
Epstein Corporate Resources S.A., Luxembourg	9439	S.E.C. Luxembourg S.A., Bertrange.	9415
ERP S.C.I., Foetz	9436	S.L.I.C., S.à r.l., Société Luxembourgeoise d'Intermédiaires de Commerce, S.à r.l., Luxembourg	9444
Fassaden Paul, S.à r.l., Schengen	9431	Tele2 Services Luxembourg S.A., Bertrange.	9426
Fed.R S.A., Luxembourg	9443	Trans Rafael, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9440
Fed.R S.A., Luxembourg	9444	Vymer S.A., Luxembourg	9426
Fed.R S.A., Luxembourg	9444	Vymer S.A., Luxembourg	9427
Funinvest, S.à r.l., Luxembourg	9410	Wilton Holdings S.A., Luxembourg	9435
Gecalux S.A., Munsbach	9441	Zakher Holdings S.A., Luxembourg	9446
		Zakher Holdings S.A., Luxembourg	9447

FUNINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 187.985.410,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 87.799.

Extrait des décisions prises par l'Associée Unique

L'Associée Unique a décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice social clos au 31 décembre 2003,
- d'accorder pleine et entière décharge aux Gérants pour l'exercice de leur mandat couvrant l'exercice social clos au 31 décembre 2003,
- de reconduire les Membres du Conseil de Gérance, à savoir Monsieur Eric Fort et Madame Nicole Françoise Bru-Magniez, dans leurs fonctions pour un nouveau terme d'une année, soit jusqu'à l'issue de la décision de statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098893.3/1005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

A.L.I.A.R., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INFIRMIER(E)S EN ANESTHESIE ET REANIMATION, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3583 Dudelange, 9, rue des Bobineurs.
R. C. Luxembourg F 817.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Entre les soussignés:

- 1) Becker Alain, 61, rue du Nord, L-3531 Dudelange, Nat. Lux.
- 2) Di Stefano Roberto, 1, rue des Ardennes, F-54590 Hussigny-Godbrange, Nat. Ital.
- 3) Feiereisen Pierrot, 51, rue Belair, L-3820 Schiffange, Nat. Lux.
- 4) Goedert Pierrette, 22, rue Krockelshof, L-5722 Aspelt, Nat. Lux.
- 5) Hegglin Regina, 62, rue de la Scierie, L-3279 Bettembourg, Nat. CH.
- 6) Keipes Tom, 26A, rue Michelbouch; L-9170 Mertzig, Nat. Lux.
- 7) Mack Steve, 9, rue des Bobineurs, L-3583 Dudelange, Nat. Lux.
- 8) Maquil Gerthy, 14, rue du Cimetière, L-8286 Kehlen, Nat. Lux.
- 9) Plumat Alain, 52, rue d'Esch, L-4440 Soleuvre, Nat. Lux.
- 10) Scheer Jeff, 71, rue Principale, L-3380 Noertzange, Nat. Lux.
- 11) Wintersdorf Daniel, 7, rue des Bobineurs, L-3583 Dudelange, Nat. Lux.

ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts.

Elle porte la dénomination de ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INFIRMIER(E)S EN ANESTHESIE ET REANIMATION (A.L.I.A.R.).

Son siège social est établi à Dudelange, 9, rue des Bobineurs. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision d'une assemblée générale statuant conformément aux présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Chapitre 2. But

Art. 2. L'association a comme but:

- de cultiver et de promouvoir la solidarité, la collaboration et les relations humaines entre les «Infirmier(ère)s en Anesthésie et Réanimation»;
- de défendre leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux dans leurs relations avec les différentes instances gouvernementales, les employeurs et avec toutes autres organisations nationales et internationales;
- de collaborer à la description de l'exercice de la profession d'Infirmier(ère) en Anesthésie et Réanimation en milieu hospitalier ainsi qu'en milieu extra-hospitalier;
- de contribuer à l'appréciation du contenu des programmes de formation de même que de favoriser la formation continue et complémentaire.

Respectueuse de toutes les opinions philosophiques et politiques, elle se déclare neutre au point de vue idéologique, politique et religieux.

Art. 3. L'association peut s'affilier à des organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires ou collaborer avec eux.

Chapitre 3. Composition

Art. 4. L'association se compose de membres actifs et juniors.

Le nombre des membres est illimité; cependant il ne devra pas tomber à moins de cinq.

Art. 5. Peuvent devenir membres actifs de l'association les personnes qui ont un diplôme d'«Infirmier(ère) en Anesthésie et Réanimation» ou une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier(ère) en Anesthésie et Réanimation au Grand-Duché.

Art. 6. Peuvent devenir membres juniors avec voix consultative les élèves suivant une formation préparant à l'exercice de la profession d'Infirmier(ère) en Anesthésie et Réanimation.

Chapitre 4. Admission, Démission, Cotisation

Art. 7. Pour devenir membre de l'association, le candidat fera parvenir une déclaration d'adhésion signée au trésorier de l'association qui en avertira les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration décide de l'admission d'un nouveau membre.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

1. Par démission écrite adressée au Conseil d'administration.
2. Par suite de non-paiement de la cotisation annuelle.
3. L'exclusion peut être prononcée contre tout membre ayant causé volontairement à sa profession ou à l'association un préjudice matériel ou moral.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité de deux tiers des voix, sur proposition motivée du Conseil d'administration.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

Le membre exclu de l'association peut être réintégré au plus tôt après un délai de deux ans.

Art. 10. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale. Il ne peut être supérieur à 40,- Euros (indice 100) pour les membres actifs; pour les membres juniors, le montant de la cotisation annuelle ne pourra être supérieur à 20,- Euros (indice 100).

Chapitre 5. Gestion

Art. 11. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de membres actifs.

Art. 12. Le Conseil d'administration compte 5 membres au moins et 11 membres au plus, élus à la majorité des voix par l'Assemblée Générale.

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont élus par vote séparé au sein du Conseil d'administration.

Les candidatures pour le Conseil d'administration doivent être déposées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 4 ans. Deux ans après la fondation de l'association, la moitié du Conseil d'Administration est renouvelée selon le schéma suivant: Membres sortants après deux ans sont le président, le caissier et la majorité des membres désignés au sort la première fois, membres sortants deux ans plus tard sont le vice-président, le secrétaire et les autres membres.

Lorsqu'un mandat devient vacant, le candidat suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections précédentes finira le mandat de l'administrateur sortant.

Art. 13. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs sont révocables pour motifs graves par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité absolue.

Art. 14. Le Conseil d'administration est convoqué soit par le Président, soit par le secrétaire. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins quatre fois par an. Il sera fait un rapport écrit de chaque séance; chaque membre actif aura le droit de prendre connaissance sur place des rapports écrits.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'absence du Président, le Vice-Président assumera les pleines fonctions du Président.

Art. 15. L'Assemblée Générale réunira les membres au moins une fois par an au courant des quatre premiers mois.

Art. 16. Les attributions obligatoires de l'assemblée générale sont les suivantes:

- a) élire les membres du Conseil d'Administration,
- b) approuver les rapports annuels,
- c) donner la décharge au trésorier pour la gestion du budget,
- d) fixer le montant de la cotisation annuelle,
- e) nommer deux réviseurs de caisse,
- f) voter le budget prévisionnel de l'année en cours,
- g) discuter les activités entreprises et les activités futures,
- h) proposer et discuter la modification éventuelle des statuts,
- i) approuver ou refuser les demandes de réintégration.

Art. 17. L'Assemblée Générale sera présidée par le président ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'Administration en fonction.

Art. 18. Les élections seront organisées par des membres du Conseil d'Administration dont les mandats ne sont pas à renouveler.

Art. 19. Les membres, ayants droit de vote, sont convoqués par écrit à l'Assemblée Générale au moins dix jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Art. 20. L'Assemblée Générale statutairement convoquée est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend les décisions à la majorité des votes exprimés.

Art. 21. Chaque électeur peut représenter un seul collègue à l'assemblée générale par procuration écrite.

Chapitre 6. Ressources

Art. 22. Le caissier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à l'entrée des recettes et au paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis aux fins de vérification à deux réviseurs de caisse, désignés par l'assemblée générale, pour une durée de deux ans. Ceux-ci ne peuvent pas être membres du Comité.

Art. 23. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, il sera donné à l'actif net de l'association, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi précitée, une affectation autant que possible en rapport avec l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Chapitre 7. Assemblée constitutive

Art. 25. Le premier Conseil d'Administration est élu lors de l'Assemblée Constitutive. Suite à cette assemblée, le Conseil d'Administration nouvellement élu se réunit et procède à la nomination des postes prévue à l'article 11.

Chapitre 8. Divers

Art. 26. L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre.

Art. 27. L'assemblée générale ne peut modifier les présents statuts ou prononcer la dissolution que si les deux tiers de ses membres sont présents.

Les modifications sont votées et nécessitent une majorité simple des votes exprimés.

La dissolution est votée et nécessite deux tiers des votes exprimés.

Art. 28. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Signatures

Les membres fondateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04578. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101667.3/000/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

CERVEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 4, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 98.943.

Cession de parts

M. Ferdinand Hansen, pilote de ligne, demeurant à L-2531 Luxembourg 3, rue Franz Seimetz

déclare céder par la présente, à

Mme Maria de Lurdes Da Conceicao Cerveira, commerçante, demeurant à L-6868 Wecker 1, leweschtgaass

qui accepte:

deux cents (200) parts sociales

de la société CERVEIRA S.à r.l. avec siège social à L-6868 Wecker 4, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce de Diekirch sous le numéro: B 5.202.

Cette cession a lieu pour un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR) payables par virement bancaire sur le compte de la Banque Raiffeisen n° IBAN LU14 0090 0002 3921 3002, au plus tard le 5 octobre 2004. Sans le virement, à la date fixée, la présente cession est à considérer comme nulle.

Le soussigné déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et être subrogé dans tous les droits, actions et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, en date du 28 septembre 2004.

Lu et approuvé / Lu et approuvé

F. Hansen / M. de Lurdes Da Conceicao Cerveira

Luxembourg-Eich, le 8 décembre 2004.

Pour copie certifiée conforme à l'original

P. Decker

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04149. – Reçu 0 euro.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101804.3/206/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

AMIS DE LA CULTURE FRANÇAISE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange.
R. C. Luxembourg F 818.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Entre les soussignés:

1. Mr Welter Mike, empl. privé, demeurant à L-3591 Dudelange, 69, rue de la Vallée
 2. Mme Graul-Khvostova Svitlana, ingénieur, demeurant à L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange
 3. Mr Graul Jean, employé privé, demeurant à L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange
 4. Mr Diederich Alain, chauffeur, demeurant à L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange
 5. Mr De Sousa-Carneiro Marcel, vendeur, demeurant à L-3220 Bettembourg, 47, rue A. Collart
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 2 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de AMIS DE LA CULTURE FRANÇAISE, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet la recherche et la pratique et la science de la culture française.

Art. 3. L'association a son siège à Bettembourg, 1, route de Peppange, L-3270. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice se clôturera le 31 décembre 2004.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre de membres est illimité. Il ne pourra être inférieur à trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Le conseil d'administration élit son président en son sein et répartit les postes entre ses membres.

L'association est engagée valablement par la signature du président ou de l'administrateur; ceux-ci peuvent déléguer leurs pouvoirs par mandat écrit à d'autres membres du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé à 10,00 EUR la carte de membre normal pour une durée de 6 mois et de 25,00 EUR pour la carte VIP pour une durée de 6 mois.

Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications de statut ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à l'office social de la commune de Bettembourg.

X. Dispositions finales

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs:

Mr Welter Mike, empl. privé, demeurant à L-3591 Dudelange, 69, rue de la Vallée

Mme Graul-Khvastova Svitlana, ingénieur, demeurant à L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange

Mr Graul Jean, employé privé, demeurant à L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange

Mr Diederich Alain, chauffeur, demeurant à L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange

Mr De Sousa-Carneiro Marcel, vendeur, demeurant à L-3220 Bettembourg, 47, rue A. Collart.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite, le conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

- comme président: Mr Welter Mike

- comme secrétaire: Mr Graul Jean

- comme secrétaire-trésorière: Mme Graul-Khvastova Svitlana.

Bettembourg, le 5 octobre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX03903. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101744.3/000/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

MCR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

H. R. Luxemburg B 93.924.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, dem 23. November 2004

Tagungsort: Büro der Gesellschaft, 100, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

Beginn: 10.00 Uhr

Vorsitzender: Delegierter des Verwaltungsrates Herr Marc Clause

Protokollführer: Frau Gwenaëlle Chatelain

Stimmzähler: Herr Paul-Hubertus Nelke

Der Vorsitzende trägt vor und die Versammlung stellt fest:

- dass 2 Aktionäre anwesend oder vertreten sind und somit 100% der Aktien vertreten sind;

- dass vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen wurde;

- dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß konstituiert wurde und somit rechtmäßig über die Tagesordnung befinden kann.

Tagesordnung:

1. Änderung in der Zusammensetzung des Verwaltungsrates

2. Änderung in der Zeichnungsberechtigung für die Gesellschaft

Die Tagesordnung wurde wie folgt abgehandelt

1. Der Vorsitzende begrüßt die Aktionäre und verliest die Vorschläge des Verwaltungsrates
 2. Nach Beratung der einzelnen Positionen fasst die Versammlung mit 100% der Stimmen die Beschlüsse:
 - 2.1. Die Demission von Herrn Sebastien Convers wird mit sofortiger Wirkung angenommen.
 - 2.2. Frau Gwenaelle Chatelain, Restaurantleiterin, wohnhaft in 2, rue Principale, L-5240 Sandweiler, wird mit sofortiger Wirkung zum Mitglied des Verwaltungsrates und zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft berufen.
 - 2.3. Die Zeichnungsberechtigung des Herrn Sebastien Convers für die Gesellschaft wird mit dem heutigen Datum aufgehoben. Mit sofortiger Wirkung ist Frau Gwenaelle Chatelain berechtigt die Gesellschaft allein zu vertreten und ist einzelzeichnungsberechtigt.
- Da kein weiterer Tagesordnungspunkt ansteht, wurde die außerordentliche Generalversammlung um 11.00 Uhr beendet.

Luxemburg, 23. November 2004.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsizender / Protokollführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04535. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101960.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

S.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.649.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle, tenue le 12 octobre 2004 a fixé le nombre des administrateurs à trois et a élu administrateurs M. Lars Johan Jarnheimer, demeurant Elfviksvägen 40, S-181 57 Lidingö, Suède, M. Alex Zivoder, demeurant 7, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg et M. Francesco D'Angelo, demeurant 3, rue Lamartine, L-1914 Luxembourg pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004.

L'assemblée a fixé à deux le nombre des commissaires aux comptes et élu commissaires aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004 M. Christophe Lambot, demeurant 9a, rue Pépin le Bref, L-1265 Luxembourg et Mme Nadia Dziwinsky, demeurant 18, rue Waltzing, L-8478 Eisch.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour S.E.C. LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101819.3/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

JARBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 57.324.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 15 novembre 2004 de la société JARBAN S.A. il a été décidé:

1. Remplacement de Monsieur Alex Versant en tant qu'Administrateur et de le remplacer par: Monsieur Michael Ernzerhof, né le 7 mars 1966, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
Décharge pleine et entière est donnée à l'Administrateur sortant pour l'exercice de son mandat.
2. De prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Wirtz et de Madame Carole Giovannacci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
3. De prolonger le mandat du commissaire aux comptes, CD-GEST S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
4. Suivant une décision du Conseil d'Administration du 15 novembre 2004, le mandat du délégué à la gestion journalière Monsieur Emile Wirtz est prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101823.3/4185/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

BILOXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 39.674.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 15 novembre 2004 de la société BILOXI S.A. il a été décidé:

1. Remplacement de la société FOXBAWN LTD et de Monsieur Alex Wersant en tant qu'Administrateurs et de les remplacer par:

Madame Carole Giovannacci, née le 12 avril 1969, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et Monsieur Michael Ernzerhof, né le 7 mars 1966, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

2. De prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Wirtz jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

3. De prolonger le mandat du commissaire aux comptes, INVEST CONTROL S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

4. Suivant une décision du Conseil d'Administration du 15 novembre 2004, le mandat du délégué à la gestion journalière Monsieur Emile Wirtz est prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101820.3/4185/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

AI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, rue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 104.685.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth of December.

Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage,

There appeared:

GRANTOR TRUST DATED MAY 21, 2003, having its registered office in USA-10178 New York, 101, Park Avenue, c/o Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle LLP,

here represented by Mr. Simon W. Baker, qualified accountant, residing in Steinsel,

by virtue of two proxies given on December 2nd, 2004,

which proxies, after being signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said person has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a «company with limited liability in one's person».

Section I. Objects, Denomination, Registered Office, Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become associates in the future, a company with limited liability under the name of AI INTERNATIONAL, S.à r.l. (hereinafter referred to as the Company) which will be governed by the law of August 15th, 1915 on commercial companies (hereinafter referred to as the Law), by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the

sole associate or the general meeting of associates adopted in the manner required for the amendment of the articles. The Company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the company is unlimited.

In case of death of an associate or a manager or in case a manager retires, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Section II. Corporate Capital, Contribution, Shares

Art. 5. The initial corporate capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), represented by one thousand (1,000) common voting shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a «one-man company with limited liability» pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable.

Art. 6. The shares are freely transferable among associates, or, if there is no more than one associate, to third parties; in the case of plurality of associates, they can only be transferred to non-associates with the prior consent of the general meeting of associates representing at least a majority of the corporate capital.

Art. 7. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer will only be binding upon the Company and third parties after the transfer has been notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

An associates' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each associate who so requests.

Art. 8. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

Section III. Management

Art. 9. The Company is managed by no fewer than one (1) and no more than three (3) managers, whether chosen from the associates or not, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates representing more than half of the corporate capital. If two (2) or three (3) managers have been appointed, they will constitute a board of managers which will manage the affairs of the Company.

At any time the sole associate, or, as the case may be, the general meeting of associates, may, at the same majority, decide to dismiss one or all the managers for any reason whatsoever left to the final determination of the associates.

All powers not expressly reserved by the Law or the present articles to the general meeting of associates fall within the competence of the sole manager, or, if the Company is managed by two (2) or three (3) managers, the board of managers.

The sole manager or board of managers shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations relating to its objects.

The Company shall be validly bound towards third persons by the individual signature of the sole manager, or, if there are two (2) or three (3) managers, by the joint signature of any two (2) managers. Each manager is empowered to represent the company in court either as plaintiff or as defendant.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either associates or not, by the sole manager, or, if there are two (2) or three (3) managers, by any two (2) managers acting jointly.

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting. No such convening notice is required if all the managers are present at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Section IV. Decisions and General Meetings

Art. 10. The decisions of the associates are taken at a general meeting, or, if there are no more than twenty-five (25) associates in the Company, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the management to the associates by registered mail, facsimile (with original to follow by other means set forth herein) or overnight courier service.

In the event of a written consent, the associates are under the obligation to cast their written vote and send it to the Company in the manner provided above within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

Art. 11. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the Law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the voting capital. If this quorum is not reached at the first meeting or written consultation, the associates are called or consulted a second time

by the means set forth in Article 10 or under the Law and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented voting capital.

If the Company has only one associate, his decisions are written down on a register held at the registered office of the company.

Art. 12. The decisions of the general meeting of associates of the Company are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V. Fiscal Year, Inventories, Distribution of Profits

Art. 13. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet will be drawn up in accordance with the requirements set forth in the Law. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI. Dissolution, Liquidation

Art. 16. In the event of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law.

Transitory disposition

Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2004.

Subscription and payment

All the one thousand (1,000) shares are subscribed by the sole partner, GRANTOR TRUST DATED MAY 21, 2003, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at three thousand euros (EUR 3,000.-).

Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1.- Are appointed managers of the Company for an unlimited period:

- a) The company HUDSON ADMINISTRATION S.A., having its registered office in Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, British Virgin Islands, registered in the trade register of the British Virgin Islands under number 624996,
- b) Mr. Simon Baker, qualified accountant, born in Elgin (Great-Britain) on December 26th, 1955, residing in L-7303 Steinsel, 25, rue des Hêtres.

2.- The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of the two managers.

3.- The registered office shall be in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present deed, drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

GRANTOR TRUST DATED MAY 21, 2003, ayant son siège social à USA-10178 New York, 101, Park Avenue, c/o Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle LLP,

ici représentée par Monsieur Simon W. Baker, expert-comptable, demeurant à Steinsel, en vertu de deux procurations données le 2 décembre 2004,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AI INTERNATIONAL, S.à r.l. (ci-après appelée «la société») qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives (ci-après reprises sous le terme de «la loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de participations.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

La société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par le recours à une offre publique. La société peut émettre, uniquement par le biais de placement privé, des titres, obligations, créances ou toutes autres formes d'emprunt. La société pourra prêter des fonds, y compris des fonds provenant d'emprunts et/ou de créances à long terme à ses filiales ou à toute autre société. La société pourra également donner des garanties et constituer des cautions en faveur de parties tierces pour garantir ses obligations ou celles émises par ses filiales ou toute autre société. La société peut aussi nantir, transférer, hypothéquer mais aussi constituer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision gérant unique, ou selon le cas, des gérants de la société. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour une modification des statuts. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

En cas de décès d'un associé ou d'un gérant ou dans le cas de départ d'un gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social initial est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, ou dans le cas d'un associé unique à des tiers; en cas d'associés multiples, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalablement donné en assemblée générale des associés représentant la majorité du capital social.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société, selon les modalités requises par la loi, et pourra être consulté par tout associé qui le souhaite.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Titre III. Gérance

Art. 9. La société est administrée par au moins un (1) et au plus trois (3) gérants, choisis ou non parmi les associés, nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. En cas de nomination de deux (2) ou trois (3) gérants, ils formeront un conseil de gérance qui gèrera les affaires de la société.

A tout moment, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, peut, à la même majorité, décider la révocation d'un ou de tous les gérants pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique, ou, si la société est gérée par deux (2) ou trois (3) gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société sera valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle du gérant unique, ou, s'il y a deux (2) ou trois (3) gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Chaque gérant a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, associés ou non, par le gérant unique, ou, s'il y a deux (2) ou trois (3) gérants, par au moins deux (2) gérants conjointement.

Le conseil de gérance devra se réunir aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite pour la réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir reçus pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres sont présents. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des votes émis. Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents à la réunion.

En dehors de ces réunions, des résolutions prises par les membres du conseil de gérance transmises à tous les gérants et dûment signées par chacun d'entre eux pourront valablement engager la société de la même manière que si elles avaient été prises en réunion dûment convoquée. Les signatures des gérants pourront être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution rédigée sur lettre ou fac-simile.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, ou, s'il y a moins de vingt-cinq (25) associés dans la société, par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par la gérance aux associés par lettre recommandée, fac-simile (suivi de l'envoi de l'original par tout autre moyen) ou par service de courrier rapide.

En cas de vote écrit, les associés auront l'obligation d'émettre leur vote et de l'envoyer à la société dans les quinze (15) jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 11. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, selon les modalités prévues par l'article 10 ou la loi, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 12. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire conformément à la loi. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pour prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition. S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 16. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, il sera fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les mille (1.000) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, GRANTOR TRUST DATED MAY 21, 2003, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-), se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

La comparante ci-avant désignée déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) La société HUDSON ADMINISTRATION S.A., ayant son siège social à Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, Bristish Virgin Islands, inscrite au registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 624996,

b) Monsieur Simon Baker, expert-comptable, né à Elgin (Grande-Bretagne) le 26 décembre 1955, demeurant à L-7303 Steinsel, 25, rue des Hêtres.

2.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: W. Baker, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 décembre 2004, vol. 431, fol. 35, case 1. – Reçu 1.000,- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 décembre 2004

A. Weber.

(101881.3/236/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

ASL AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6686 Merttert, 16, route de Wasserbillig.

H. R. Luxemburg B 96.823.

Im Jahre zweitausendundvier, am sechsten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich.

Ist erschienen:

Herr Heinz-Jürgen Streit, Bürokaufmann und Kfz-Händler, wohnhaft in D-54634 Bitburg, 5, Alte Gerberei.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber ist sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ASL AUTOMOBILE, S.à r.l., mit Sitz in Echternach, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 5. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 574 vom 12. April 2002, und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 24. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1274 vom 2. Dezember 2003, mit einem Gesellschaftskapital von sechszwanzigtausend Euro (26.000.- EUR), eingeteilt in zweihundertsechzig (260) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (100.- EUR), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklärt der vorgenannte Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Der alleinige Gesellschafter und Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ASL AUTOMOBILE S.à r.l. Herr Heinz-Jürgen Streit, wohnhaft in D-54634 Bitburg, 5, Alte Gerberei, beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6414 Echternach, 24-26, rue des Bénédictins nach L-6686 Merttert, 16, route de Wasserbillig, zu verlegen.

Infolge dieser Sitzverlegung wird Artikel 4 Absatz 1 der Statuten abgeändert und lautet wie folgt:

«**Art. 4. Absatz 1:** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Merttert.»

Worüber Protokoll,

Aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Streit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 décembre 2004, vol. 468, fol. 51, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 décembre 2004.

A. Lentz.

(101935.3/221/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

ASL AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 16, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 96.823.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 décembre 2004.

A. Lentz.

(101939.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

COCOKAMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.191.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société le 31 mai 2004

L'an deux mille quatre, le trente et un mai à 18 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée extraordinaire d'un commun accord en renonçant à toute convocation préalable.

Est élu président: Monsieur Alain Hautecouverture.

Monsieur le Président procède à la constitution du Bureau et désigne comme secrétaire: Mademoiselle Virginie Grosbuch.

Est élu scrutateur: Madame Noelle Marchetti.

Monsieur le président constate que:

- l'Assemblée est régulièrement constituée
- tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés
- le nom des actionnaires ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est inscrit sur la liste de présence.

La liste de présence sera signée par les actionnaires présents, les mandataires, ainsi que les membres du bureau. La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexés aux présentes, après avoir été paraphés ne varietur.

Monsieur le Président rappelle, ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Acceptation de la démission en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de Madame Noelle Marchetti.
2. Décharge à l'administrateur-délégué démissionnaire.
3. Nomination d'un nouvel administrateur.
4. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué et précision des pouvoirs de signature.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mise au vote.

Première Résolution

L'assemblée Générale accepte la démission de l'administrateur délégué Madame Noelle Marchetti avec effet au 31 mai 2004 et lui donne décharge pleine et entière de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième Résolution

Est nommé en tant que nouvel administrateur, Monsieur Yves-Laurent Grosbuch demeurant à L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg. Monsieur Grosbuch reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur.

Troisième Résolution

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Alain Hautecouverture demeurant 19, rue du Fayel, F-54620 Pierre-pont.

Monsieur Alain Hautecouverture pourra engager la société par sa signature individuelle exclusive. En cas d'engagement de la société par deux administrateurs tel que prévu à l'article 10 des statuts ou en cas de délégation de pouvoir par le conseil d'administration, la signature de Monsieur Alain Hautecouverture sera également requise.

Le bureau

A. Hautecouverture / V. Grosbuch / N. Marchetti

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04785. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102054.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

D'PETTENER SCHLËSSEREI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7463 Pétange, 3, rue du Château.

R. C. Luxembourg B 104.796.

 —
STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Théodore Prickaerts, mécanicien ajusteur, né à Pettingen, le 9 novembre 1958, demeurant à L-7463 Pettingen, 3A, rue du Château.

2.- Monsieur Willy Prickaerts, serrurier, né à Pettingen, le 10 janvier 1957, demeurant à L-7463 Pettingen, 3, rue du Château.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée
Art. 1^{er}. Le nom de la société est D'PETTENER SCHLËSSEREI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Pettingen. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de constructions métalliques ainsi que tous travaux d'ajusteur de la mécanique.

Elle peut en outre faire toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales
Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1.- M. Théodore Prickaerts, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- M. Willy Prickaerts, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé

cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants qui n'auront pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée:

Monsieur Théodore Prickaerts, mécanicien ajusteur, né à Pettingen, le 9 novembre 1958, demeurant à L-7463 Pettingen, 3A, rue du Château.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée

Monsieur Willy Prickaerts, serrurier, né à Pettingen, le 10 janvier 1957, demeurant à L-7463 Pettingen, 3, rue du Château.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.
2.- Le siège social de la société est établi à L-7463 Pettingen, 3, rue du Château.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Prickaerts, W. Prickaerts, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2004, vol. 429, fol. 54, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le neuf décembre de l'an deux mille quatre.

H. Hellinckx.

(102886.3/242/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

PARTENAIRES SOCIAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, rue de Longwy.

R. C. Luxembourg B 68.190.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 décembre 2002 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Steve Reiland et de Madame Nathalie Velikonja de leur poste d'Administrateur et de Monsieur Fernand Dondelinger de son poste de commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux Administrateurs:

- Monsieur André Paso, administrateur de sociétés, demeurant Maison 47 à L-9740 Boevange

- Madame Larissa Yachina, employée privée, demeurant rue des Ecoles, B-6730 Rossignol

et comme nouveau commissaire aux comptes:

- Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Conformément à l'article 7 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Larissa Yachina qui portera le titre d'Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101857.3/3842/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

PARTENAIRES SOCIAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, rue de Longwy.

R. C. Luxembourg B 68.190.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 17 décembre 2002

- Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et en se prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et à l'article 7 des statuts, décide de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Larissa Yachina, administrateur de sociétés, demeurant rue des Ecoles, B-6730 Rossignol qui portera le titre d'Administrateur Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101858.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

TELE2 SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 72.203.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 12 octobre 2004 a réélu les administrateurs M. Lars Johan Jarnheimer, demeurant Elfviksvägen 40, S-181 47 Lidingö, Suède, M. Francesco D'Angelo, demeurant 3, rue Lamartine, L-1914 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et M. Per Borgklint, demeurant Keizergracht 389 II, 1016 EJ Amsterdam, Pays Bas pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004.

L'assemblée a décidé de fixer à deux le nombre de commissaires aux comptes et d'élire commissaires aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004 M. Christophe Lambot, demeurant 9a, rue Pepin le Bref, L-1265 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et Mme Nadia Dziwinsky, demeurant 18, rue Waltzing L-8478 Eischen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour TELE2 SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101821.3/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

LISKAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann.
R. C. Luxembourg B 78.628.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 25 octobre 2004

- Avec effet au 25 octobre 2004, le siège social de la Société est transféré de L-1371 Luxembourg, 113, Val Sainte-Croix à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann.

- L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Eric Rousseaux intervenue le 6 avril 2004. Décharge lui est donnée pour la période intégrale de son mandat d'administrateur.

- L'Assemblée décide de nommer pour une période qui ne pourra excéder 6 ans avec effet à dater de la présente Assemblée, Monsieur Olivier Chevallier-Appert résidant à F-75016 Paris, 45, Boulevard Suchet.

- Le nouveau conseil d'administration est ainsi composé:

* Monsieur Alexandre Pontet, avocat, demeurant à B-1060 Bruxelles, 35, rue Blanche;

* Madame Flaminia Bussacchini, indépendante, demeurant à B-1060 Bruxelles, 35, rue Blanche;

* Monsieur Olivier Chevallier-Appert, gérant de sociétés, demeurant à F-75 016 Paris, 45, Boulevard Suchet.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX03990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101831.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

VYMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.166.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 6 mai 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contet, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 6 mai 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 6 mai 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs et l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102022.3/2329/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

VYMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.166.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 15 juillet 2004 que:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Mamadou Dione comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg. Décharge lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102018.3/2329/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

BREAK CAFE, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.731.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée au siège social de Luxembourg le 10 décembre 2004 à 10.00 heures.

Le conseil d'administration représenté par ses administrateurs:

- Monsieur Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, né le 13 décembre 1946 à Bitondo (I), demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets.

- Monsieur Giovanni Spinelli, restaurateur, né le 21 août 1963 à TURI (I), demeurant à L-5612 Mondorf-Les-Bains, 1, avenue François Clément.

- Madame Franca Corcelli, employée, née le 6 décembre 1971 à Luxembourg, demeurant à L-5612 Mondorf-Les-Bains, 1, avenue François Clément.

a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le mandat de Monsieur Pasquale Corcelli, préqualifié, comme administrateur-délégué a été renouvelé. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2009 (assemblée en 2010).

2) Monsieur Giovanni Spinelli, préqualifié, est nommé administrateur-délégué supplémentaire avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2009 (assemblée en 2010).

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101922.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

DOUBLE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.216.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 2003

* La cooptation de la société LOUV S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée.

* Les mandats d'Administrateurs des Messieurs Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et de la société LOUV S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

* Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

DOUBLE ONE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101891.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

ROSALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 21.023.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 novembre 2004

- Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
 - Madame Brigitte Feger est nommée administrateur-déléguée pour une durée égale à son mandat d'administrateur.
 - Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101893.3/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

PRIVAT/DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.601.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 10 décembre 2004

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de reporter le résultat de l'exercice social clôturé au 31 août 2004.
2. de réélire Messieurs Antonio Sagnier, Antonio Masia, Guillermo Viladomiu, Philippe Esser, Ricardo Portabella et Vincent Planche en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.
3. de réélire KPMG AUDIT - LUXEMBOURG en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour PRIVAT/DEGROOF SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX03899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartman.

(101919.3/034/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

HOLZ-EXPORT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 59.092.

Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 6 mai 2004

La séance est ouverte à 13 heures sous la Présidence de Monsieur Albert Huet.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qui constate:

1. que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 1.250 actions de la société;
2. que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
3. que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire.
3. Discussion sur le non-renouvellement du mandat de Commissaire au compte, Stéphan Moreaux, et proposition de nomination de Monsieur Vinckenbosch Loïc.
4. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux administrateurs et au commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2003.
5. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Il soumet ensuite à l'assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 2003 se clôturant avec un total de bilan de 422.926,45 EUR et un bénéfice de 5.687,01 EUR au niveau du compte de résultats.

Il demande à l'assemblée de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels portant sur l'exercice social s'étant achevé au 31 décembre 2003 sont approuvés sur tous leurs points.
2. Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire sont approuvés sur tous leurs points.
3. Le mandat de Commissaire aux comptes de Stéphan Moreaux n'est pas renouvelé et l'Assemblée décide de nommer Monsieur Vinckenbosch Loïc qui exercera son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale de 2010, avec effet au 24 décembre 2004.
4. L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour les fonctions qu'ils ont exercées durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2003.
5. Approbation de l'affectation du résultat comme suit: report du bénéfice de 5.687,01 EUR sur l'exercice suivant de telle sorte que le résultat reporté s'élèvera à 58.954,27 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.

A. Huet
Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101953.3/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

CH 57 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.627.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 23 octobre 2004 à 10:00 heures

Procès-verbal

Au début de la réunion, qui est ouverte par M. Bley Christian, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les Actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le président désigne comme secrétaire M. Sauermann Peter et comme scrutateur M. Bley André, tous présents et ce acceptant.

Résolutions

- 1) L'assemblée accepte la démission de FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat à ce jour.

2) L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes GEFCO SA 6, rue N. Wester, L-5836 Alzingen R.C. B 44.091 pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

3) L'assemblée accepte la démission de Mr Wagner Frank de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat à ce jour.

4) L'assemblée nomme comme nouvel administrateur M. Bley André 4, um Furtwee L-3318 Bergem, né le 3 avril 1957 pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

5) L'assemblée accepte la démission de M. Elz Maurice de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat à ce jour.

6) L'assemblée nomme comme nouvel administrateur M. Sauermann Peter, 11, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, né le 11 mars 1968 pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

7) L'assemblée confirme et prolonge la nomination comme administrateur délégué M. Bley Christian pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

8) La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué avec droit de co-signature obligatoire de celui-ci.

9) La composition actuelle du conseil d'administration est donc

M. Bley Christian, administrateur-délégué

M. Bley André, administrateur

M. Sauermann Peter, administrateur

10) L'assemblée décide de changer le siège social pour le transférer au 205, route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet immédiat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101895.3/725/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

MOSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 93.350.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2004

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Melle Olivia Kirsch de son poste de Commissaire aux Comptes de la société à compter du 23 février 2004.

2. Est nommé Commissaire aux Comptes MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.A., 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg. Le nouveau Commissaire terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2004.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101864.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

MOSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 93.350.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2004

1. Les comptes annuels au 31 décembre 2003 sont approuvés.

2. Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Guy Porré

- Maître Michaël Dandois

- Maître Antoine Meynial

3. Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES SA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2004.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101870.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

MOSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 93.350.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 16 décembre 2004

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2004.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

(101878.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

FASSADEN PAUL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 99.953.

Im Jahre zweitausendundvier, am ersten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Paul Jakob, Stukkateurmeister, geboren in D-Merzig am 24. September 1961, wohnhaft in D-66663 Merzig, Triererstrasse 54.
2. Herr Rüdiger Kroker, Stukkateurmeister, geboren in D-Merzig am 5. März 1962, wohnhaft in D-66663 Merzig, Bezirksstrasse 76.
3. Herr Gerhard Kroker, Stukkateur, geboren in D-Merzig am 23. Juni 1964, wohnhaft in D-66663 Merzig, Bezirksstrasse 76.
4. Herr Heribert Fett, Dipl. Betriebswirt, geboren in D-Merzig am 12. März 1952, wohnhaft in F-57480 Launsdroff, 4, place de l'Eglise.

Welche Komparenten erklären, dass sie alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FASSADEN PAUL, S.à r.l., mit Sitz in L-5445 Schengen, 47, route du Vin, sind, welche gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 525 vom 19. Mai 2004, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR).

Dies erläutert, haben die Komparenten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss, den sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Beschluss

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird, mit Rückwirkung zum 17. Juni 2004, Herr Rüdiger Kroker, Stukkateurmeister, geboren in D-Merzig am 5. März 1962, wohnhaft in D-66663 Merzig, 76, Bezirksstrasse ernannt, wie dies aus einem Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 17. Juni 2004 hervorgeht, worüber Protokoll, von welchem ein Auszug dieser Urkunde beigebogen bleibt, nach dem er von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Der Rücktritt des früheren Geschäftsführers Herr Paul Jakob wird angenommen und wird demselben Entlastung für seine bisherige Tätigkeit erteilt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Jakob, R. Kroker, G. Kroker, H. Fett, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 décembre 2004, vol. 468, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 décembre 2004.

A. Lentz.

(101945.3/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

JOTRADE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 64.160.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 15 novembre 2004 de la société JOTRADE INVESTMENT S.A. il a été décidé:

1. remplacement de Monsieur Alexandre Wersant en tant qu'Administrateur et de le remplacer par: Monsieur Michael Ernzerhof, né le 7 mars 1966, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.
2. de prolonger le mandat d'administrateur de Mme Carole Giovannacci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
3. de prolonger le mandat de commissaire aux comptes, INVEST CONTROL S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
4. Suivant une décision du Conseil d'Administration du 15 novembre 2004, le mandat du délégué à la gestion journalière Monsieur Emile Wirtz est prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101975.3/4185/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

HARVEST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 86.735.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 15 novembre 2004 de la société HARVEST INVESTMENT S.A. il a été décidé:

1. remplacement de la société FOXBAWN LTD et de Monsieur Alex Wersant en tant qu'Administrateurs et de les remplacer par:
Madame Carole Giovannacci, née le 12 avril 1969, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et Monsieur Michael Ernzerhof, né le 7 mars 1966, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.
2. de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Wirtz jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
3. de prolonger le mandat de commissaire aux comptes, INVEST CONTROL S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.
4. Suivant une décision du Conseil d'Administration du 15 novembre 2004, le mandat du délégué à la gestion journalière Monsieur Emile Wirtz est prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101977.3/4185/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

INTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 52.838.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège de la société,
en date du 25 novembre 2004 à 11 heures*

Elections statutaires

Les mandats des administrateurs MM. Jean Molitor, Gilles Zanetti, Pierre Poecker, du commissaire aux comptes Mme Gaby Poecker-Donven et du réviseur d'entreprises SRE, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., étant venus à expiration sont élus administrateurs de la société:

- M. Jean Molitor, demeurant à L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour
- M. François Bocci, demeurant à F-57070 Metz, 60, rue des Carrières
- M. Alain Pucar, demeurant à F- 57050 Metz, 58, rue des Frières
- M. Michel Sanitas, demeurant à F-57890 Porcelette, 80, rue St Avoide

Est élu commissaire aux comptes de la société:

- M. Michel Colleony demeurant à F-57070 Metz, 2Bis, rue Laveran

Tous ces mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2009.

Est réélu réviseur d'entreprises:

- SRE, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. avec siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy
- Le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2004.

Schiffange, le 25 novembre 2004.
Pour copie sincère et conforme
J. Molitor
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX00023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(101978.3/832/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

IRATO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 86.257.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 15 novembre 2004 de la Société IRATO INVESTMENTS S.A. il a été décidé:

1. remplacement de Monsieur Alexandre Wersant en tant qu'Administrateur et de le remplacer par: Madame Carole Giovannacci, née le 12 avril 1969, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.
Décharge pleine et entière est donnée à l'Administrateur sortant pour l'exercice de son mandat.
2. de prolonger les mandats d'administrateurs de Monsieur Emile Wirtz et Monsieur Michael Ernzerhof jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.
3. de prolonger le mandat du Commissaire aux Comptes, INVEST CONTROL, S.à r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.
4. suivant une décision du Conseil d'Administration du 15 novembre 2004, le mandat du délégué à la gestion journalière Monsieur Emile Wirtz est prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101979.3/4185/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

ROSEN ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 76.025.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 7 décembre 2004 que:

1. Le siège social de la société est désormais établi à 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg.
2. La démission de Madame Cindy Reiners avec adresse professionnelle à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et Monsieur Guy Ludovissy avec adresse professionnelle à 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg en tant qu'administrateurs de la société est acceptée avec effet immédiat.
3. Monsieur Francis Hoogewerf, né le 12 février 1941 à Minehead, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle à 19, rue Aldringen L-1118 Luxembourg et la société HAMMOND FINANCIAL CORP, avec le siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI et le numéro d'immatriculation 474883 sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009 en remplacement des administrateurs-démissionnaires.
4. Monsieur Miguel Munoz est maintenu dans ses fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.
5. La démission de FIDUCIAIRE PREMIER S.A, immatriculée au R. C. de Luxembourg sous numéro B 34.752, ayant le siège social à 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg du poste du commissaire aux comptes est acceptée avec effet immédiat.
6. Henri Vanherbergen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles est nommé en tant que commissaire aux comptes de la société en remplacement du commissaire démissionnaire. Celui-ci reprendra le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale de 2009.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101985.3/634/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

LOPES FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 43, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 89.211.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Maria Lopes Carvalho, gérant de société, demeurant à L-8413 Steinfort, 7, rue du Cimetière, détenteur de quarante-deux (42) parts sociales.

2.- Monsieur Domingos Lopes Carvalho, gérant de société, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 20, rue de l'Eglise, détenteur de quarante-deux (42) parts sociales.

3.- Monsieur Agostinho Lopes Carvalho, gérant de société, demeurant à L-8365 Hagen, 43, rue Principale, détenteur de quarante-deux (42) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée LOPES FRERES, S.à r.l., avec siège social à L-8365 Hagen, 43, rue Principale, inscrite au R. C. sous le numéro B 89.211, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1611 du 9 novembre 2002,

requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cessions de parts sociales

Monsieur Domingos Lopes Carvalho, préqualifié sub 2.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses quarante-deux (42) parts sociales qu'il détient de la prédite société LOPES FRERES, S.à r.l., comme suit:

- vingt-trois (23) parts sociales à Monsieur José Maria Lopes Carvalho, préqualifié sub 1.-, ici présent et ce acceptant, moyennant le prix de sept mille sept cent quarante euros soixante cents (EUR 7.740,60), montant que Monsieur Domingos Lopes Carvalho reconnaît avoir reçu de Monsieur José Maria Lopes Carvalho, à l'instant même, ce dont titre et quittance,

- et dix-neuf (19) parts sociales à Monsieur Agostinho Lopes Carvalho, préqualifié sub 3.-, ici présent et ce acceptant, moyennant le prix de six mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros quarante cents (EUR 6.394,40), montant que Monsieur Domingos Lopes Carvalho reconnaît avoir reçu de Monsieur Agostinho Lopes Carvalho, à l'instant même, ce dont titre et quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

Après les prédites cessions, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur José Maria Lopes Carvalho, préqualifié, soixante-cinq parts sociales.	65
2) Monsieur Agostinho Lopes Carvalho, préqualifié, soixante et une parts sociales	61
Total: cent vingt-six parts sociales	126

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Messieurs José Maria Lopes Carvalho et Agostinho Lopes Carvalho, préqualifiés, seuls associés de la société LOPES FRERES, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux d'excavations, de canalisations, de terrassements, de constructions, de plafonnages, de façades, de carrelages, de jardinages-paysagismes et l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le troisième alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. (Troisième alinéa). «La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Domingos Lopes Carvalho, préqualifié, comme gérant technique de la société et lui donnent déchargent de sa fonction.

Quatrième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Messieurs José Maria Lopes Carvalho et Agostinho Lopes Carvalho, préqualifiés, comme gérants administratifs de la société et leur donnent décharge de leur fonction.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur José Maria Lopes Carvalho, machiniste, né à Infesta/Celorico de Basto (Portugal) le 27 juillet 1967, demeurant à L-8413 Steinfort, 7, rue du Cimetière, comme nouveau gérant technique pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Agostinho Lopes Carvalho, gérant de société, né à Infesta/Celorico de Basto (Portugal) le 17 octobre 1972, demeurant à L-8365 Hagen, 43, rue Principale, comme nouveau gérant administratif pour une durée indéterminée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Lopes Carvalho, D. Lopes Carvalho, A. Lopes Carvalho, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 novembre 2004, vol. 431, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 décembre 2004.

A. Weber.

(102052.3/236/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

LOPES FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 43, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 89.211.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(102055.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

WILTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.518.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 8 décembre 2004 que:

1. Le siège social de la société est désormais établi à 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg.

2. La démission de Madame Cindy Reiners, avec adresse professionnelle à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Monsieur Guy Ludovissy, avec adresse professionnelle à 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg et Monsieur Miguel Munoz, avec adresse professionnelle à 4, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg en tant qu'administrateurs de la société est acceptée avec effet immédiat.

3. Madame Sandra Tareira, née le 15 juin 1978 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 4, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, Monsieur Francis Hoogewerf, né le 12 février 1941 à Minehead, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle à 19, rue Aldringen L-1118 Luxembourg et la société M.M. CONSULTANTS LTD, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, immatriculée sous le numéro 22273 sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009 en remplacement des administrateurs-démissionnaires.

4. La démission de FIDUCIAIRE PREMIER S.A, immatriculée au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 34.752, ayant le siège social à 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg du poste de commissaire aux comptes est acceptée avec effet immédiat.

5. Henri Vanherbergen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles est nommé en tant que commissaire aux comptes de la société en remplacement du commissaire démissionnaire. Celui-ci reprendra le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101982.3/634/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

ERP S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg E 531.

STATUTS

1.- Monsieur Vincenzo Scarfo, promoteur, né à I-Cittanova, le 8 juin 1955, demeurant à L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

2.- Monsieur Raffaele Poveromo, installateur, né à Cantiano/Italie le 19 juillet 1955, demeurant à L-3384 Noertzange, 1, op der Lohrwiess.

3.- et Monsieur Pierangelo Poveromo, installateur, né à Cantiano/Italie, le 12 août 1957, demeurant à L-3938 Mondercange, 34, rue Neuve;
arrêtent comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de ERP SCI.

Art 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être

Art 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art 4. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art 5. La capital social est fixé à mille cinq cent euros (1.500,- euros) divisé en cent cinquante (150) parts d'intérêts de dix euros (10,- euros) chacune.

Les cent cinquante (150) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Vincenzo Scarfo, prénommé	50
2.- Monsieur Raffaele Poveromo, prénommé	50
3.- Monsieur Pierangelo Poveromo, prénommé	50
Total: cent cinquante parts d'intérêts.	150

Les cent cinquante (150) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de mille cinq cent euros (1.500,- euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier, le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article huit des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles. entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des Associés

Art 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions Générales

Art 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition générale

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2004.

Réunion des Associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes

I.- Sont (sont) nommé(s) gérant(s) pour une durée indéterminée

1.- Monsieur Vincenzo Scarfo, promoteur, né à I-Cittanova, le 08 juin 1955, demeurant à L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

2.- Monsieur Raffaele Poveromo, installateur, né à Cantiano/Italie le 19 juillet 1955, demeurant à L-3384 Noertzange, 1, op der Lohrwiess.

3.- et Monsieur Pierangelo Poveromo, installateur, né à Cantiano/Italie, le 12 août 1957, demeurant à L-3938 Mondercange, 34, rue Neuve,

Il(s) aura(ont) tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective de ses trois gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.

Fait et passé à Foetz, le 25 novembre 2004, en autant d'exemplaires que de parties en cause. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01395. – Reçu 19 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102083.3/203/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

BROWN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 84.637.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 15 novembre 2004 de la société BROWN INVESTMENT S.A. il a été décidé:

1. remplacement de la société FOXBAWN LTD et de Monsieur Alex Wersant en tant qu'Administrateurs et de les remplacer par:

Madame Carole Giovannacci, née le 12 avril 1969, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et

Monsieur Michael Ernzerhof, né le 7 mars 1966, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

2. de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Wirtz jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

3. de prolonger le mandat du commissaire aux comptes, INVEST CONTROL S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

4. Suivant une décision du Conseil d'Administration du 15 novembre 2004, le mandat du délégué à la gestion journalière Monsieur Emile Wirtz est prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101983.3/4185/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.557.

Conseil d'administration depuis le 11 mai 2004:

- M^e Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, président;

- M^e Denis Lenfant, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire;

- Madame Corinne Carraro, employée privée, demeurant à B-6780 Messancy, 13, rue Beau Site.

Commissaire:

- Monsieur Sébastien Kopp, comptable, demeurant à B-6750 Musson, 24, rue de la Corne au Bois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03754. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102146.3/255/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

AB CHAUFFAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 96.527.

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur André Bogaerts, chauffagiste, demeurant à B-1428 Lillois-Witterzéz, 45, rue Ramelot, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle AB CHAUFFAGE, S.à r.l., avec siège social à L-2667 Cessange, 35-37, rue Verte, inscrite au R. C. sous le numéro B 96.527, constituée suivant acte

reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, en date du 3 octobre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1216 du 18 novembre 2003, requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-2667 Cessange, 35-37, rue Verte, à L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa) «Le siège social est établi à Dudelange.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Bogaerts, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 décembre 2004, vol. 431, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 décembre 2004

A. Weber.

(102114.3/236/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

AB CHAUFFAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 96.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(102115.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

EPSTEIN CORPORATE RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.289.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 9 décembre 2004 que:

1. Le siège social de la société est désormais établi à 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg.
2. La démission de Madame Sandra Lucas Monteiro avec adresse professionnelle à 4, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat.
3. Monsieur Francis Hoogewerf, né le 12 février 1941 à Minehead, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle à 19, rue Aldringen L-1118 Luxembourg est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009 en remplacement de l'administrateur-démissionnaire.
4. Messieurs Walter Ehrlich et Alain Balanzategui sont maintenus dans leurs fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.
5. La démission de FIDUCIAIRE PREMIER S.A, immatriculée au R. C. de Luxembourg sous numéro B 34.752, ayant le siège social à 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg du poste de commissaire aux comptes est acceptée avec effet immédiat.
6. Henri Vanherbergen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles est nommé en tant que commissaire aux comptes de la société en remplacement du commissaire démissionnaire. Celui-ci reprendra le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale de 2009.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101992.3/634/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

PROSPERITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 63.305.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 26 novembre 2004 de la société PROSPERITE S.à r.l. il a été décidé ce qui suit:

1. Remplacement de gérant Monsieur Sergo Gregorian avec effet immédiat et de le remplacer par:

Madame Vasilesou Svetlana, né le 16 juillet 1970 à Krasnoyarsk et domicilié 27 Crown Lodge, 12 Elystan Street, London SW3 3PP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101988.3/4185/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

LUX-CT S.A., LUXEMBOURG CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES, Société Anonyme.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 6, rue des Remparts.
R. C. Luxembourg B 70.224.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Esch-sur-Alzette le 14 décembre 2004 à 10.00 heures

Au début de la réunion, qui est ouverte par M. José Loureiro Marques, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les Actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio da Fonseca et comme scrutateur Madame Isaura Teixeira, tous présents et ce acceptant.

Ordre du jour:

1. Révocation immédiate de l'administrateur délégué

Résolution

L'assemblée accepte la démission comme administrateur délégué et administrateur de la société à responsabilité limitée AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG, en abrégé A.F.I.L. S.à r.l. avec accord de décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2004.

J. Loureiro Marques / A. da Fonseca / I. Teixeira

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04835. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101998.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

TRANS RAFAEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 36, rue de Stalingrad.
R. C. Luxembourg B 95.541.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2004, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

1. Accepte la démission avec effet au 31 octobre 2004 du gérant technique, M. Alves Bernardo Carlos Manuel, préqualifié, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 71, rue Clair-Chêne.

2. Décide de nommer avec effet au 1^{er} novembre 2004 comme gérant technique et gérant unique, M. da Costa Carreiros Cristovao Rafael, préqualifié, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 36, rue de Stalingrad.

3. Décide que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature exclusive du seul gérant unique, M. da Costa Carreiros Cristovao Rafael, préqualifié, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 36, rue de Stalingrad
Et lecture faite, les gérants ont signé.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102126.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

GECALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 22.094.

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GECALUX, avec siège social à L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall,

constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch en date du 5 octobre 1984, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 317 du 24 novembre 1984,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 352 du 18 décembre 1986,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 352 du 18 décembre 1986,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 septembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 28 novembre 1995,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 7 mai 1997,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334 du 30 juin 1997,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 408 du 3 juin 1999,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 août 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1553 du 29 octobre 2002,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 70 du 23 janvier 2003,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 avril 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563 du 1^{er} juin 2004,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 22.094,

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Origer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Huberty, maître en droit, demeurant à L-8023 Strassen,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de 289.920,- EUR à 2.489.920,- EUR par émission de 55.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 40,- EUR chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures, libérées par un apport en espèces.

2.- Renonciation pour autant que de besoin au droit préférentiel de souscription, souscription et libération.

3.- Modification de l'article 5, premier paragraphe des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt euros (2.489.920,- EUR) représenté par soixante-deux mille deux cent quarante-huit (62.248) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.»

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions deux cent mille euros (2.200.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt (289.920,- EUR) à deux millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt euros (2.489.920,- EUR) par création de cinquante-cinq mille (55.000) actions nouvelles.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE (LUX), en abrégé COGERE, une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 27.258, ici représentée par Monsieur Alain Huberty, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 novembre 2004,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de deux millions deux cent mille euros (2.200.000,- EUR) est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5, premier paragraphe des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt euros (2.489.920,- EUR) représenté par soixante-deux mille deux cent quarante-huit (62.248) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 24.800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, D. Origer, A. Huberty, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 146S, fol. 5, case 11. – Reçu 22.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 décembre 2004.

P. Decker.

(102138.3/206/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

GECALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 22.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(102140.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

A.08 ISOLATIONS GUY ROLLINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 65.507.

Constituée en date du 16 juin 1998 suivant acte reçu par le notaire M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 7 décembre 2004

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: M. Guy Rollinger

Secrétaire: Mme Sonny Streff

Les associés présents sont:

A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER S.à r.l., ayant son siège social à Wickrange et détenant 99 parts, représentée par son gérant administratif Monsieur Guy Rollinger et

A.03 DATAGLOBAL S.à r.l., ayant son siège social à Wickrange et détenant 1 part, représentée par son gérant administratif Monsieur Guy Rollinger;

Les deux associés réunissant l'ensemble des cent parts composant le capital social de douze mille cinq cent EUR.

Ordre du jour:

cosignature du gérant technique.

D'un commun accord les associés ont pris les résolutions suivantes:

Monsieur Philippe Verheyen, demeurant à L-8363 Septfontaines, Simmerfarm, par décision du 20 avril 2004 a été nommé gérant technique de la S.à r.l. A.08 ISOLATIONS GUY ROLLINGER.

Par cette nomination, il est établi que la société A.08 ISOLATIONS GUY ROLLINGER S.à r.l. n'est valablement engagée que par la signature conjointe des deux gérants.

Les mandats ci-dessus restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Fait et passé à Wickrange en date de la présente.

Fait en autant d'exemplaires que de parties présentes.

Pour accord

Signature

Gérant technique

A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER S.à r.l. / A.03 DATAGLOBAL S.à r.l.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, LSO-AX04346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(102147.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

FED.R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.283.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société dénommée TRUMACO INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à 2nd Floor, Swiss Bank Building, East 53rd Street, Marbella, P.O. Box 6 - n1014 El Dorado, Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Panama, le 9 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme FED.R S.A., R. C. Luxembourg numéro B 70.283, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 646 du 26 août 1999;

- Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 11 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1026 du 5 juillet 2002;

- La société a actuellement un capital de soixante-dix-sept mille euros (EUR 77.000,-) représenté par sept cent soixante-dix (770) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société FED.R S.A.;

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les comptes annuels au 31/12/2003, sur base du rapport de gestion et du rapport de commissaire s'y rapportant et des annexes, ainsi qu'approuver une situation comptable au 14 mai 2004;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société FED.R S.A. avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société FED.R S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux (2) certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FED.R S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, vol. 146S, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102625.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

FED.R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04576, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés:	- 239.625,07 EUR
- Perte de l'exercice:	- 33.007,89 EUR
- Report à nouveau:	- 272.632,96 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102627.3/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

FED.R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.283.

Les comptes de clôture au 14 mai 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04577, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102628.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

S.L.I.C., S.à r.l., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INTERMEDIAIRES DE COMMERCE,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 83.121.

RECTIFICATIF

Lors de dépôt pour publication de la cession de parts sociales entre Monsieur Bernard Gautier et Madame Mylène Dobosz faite le 26 juillet 2004, une convention de portage entre ces deux personnes a été jointe au lieu de la cession de parts.

La cession de parts sociales est donc déposée ce jour.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX03901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Cession de parts sociales

Entre les Soussignés:

1. Monsieur Bernard Gautier, Le Bourg F-69490, St Romain de Popey, d'une part, ci-après dénommée «La Cédante» et
2. Mylène Dobosz, demeurant à F-57310 Bertrange, 4 rue du Verger D'autre part ci-après dénommé «Le Cessionnaire»

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

Aux termes des statuts en date à Luxembourg du 12 juillet 2001, enregistrés, il existe une société anonyme dénommée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INTERMEDIAIRES DE COMMERCE S.à r.l. en abrégé S.L.I.C S.à r.l., au capital de 75.000 EUR (soixante-quinze mille euros) divisé en 600 parts (six cent) de 125 EUR (cent vingt-cinq), dont le siège social est à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Cession d'actions

Par la présente, Monsieur Bernard Gautier cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à Madame Mylène Dobosz, soussigné de seconde part, qui accepte la pleine propriété de 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales lui appartenant.

Ces parts sociales ont une valeur nominale de 125 euros chacune et sont libérées intégralement.

Propriété et jouissance

Le cessionnaire sera propriétaire de l'action cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur les actions après cette date.

Conditions générales et particulières

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales. Par ailleurs, il reconnaît avoir reçu préconnaissance, avant ce jour:

- des statuts à jour;
- de tout document l'informant sur la situation financière, économique et autre de la société.

Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la valeur nominale pour les 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire à la cédante, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Déclaration Générale

La soussignée de première part déclare:

- qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offre consentie à des tiers ou des saisies;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou de promesse de nantissement;
- que la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cession de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2004.

B. Gautier / M. Dobosz

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX03900. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102043.2//54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

COLFAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 72.235.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 3 décembre 2004 que:

1. Sont nommé nouveaux membres du conseil d'administration pour une période de cinq ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009:

- Monsieur Marco Fritsch, juriste, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
- Monsieur Dieter Grozinger de Rosnay, juriste, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
- Madame Sylvie Portenseigne, juriste, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Christophe Antinori, avec adresse professionnelle à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse,
- Monsieur Christian Buhlmann, demeurant à L- 8217 Mamer, 9, rue op Bierg,
- Monsieur Claude Kremer, demeurant à L-6143 Junglinster, 4A, rue J.P. Ries.

2. Est nommé nouveau commissaire aux comptes pour une période de cinq ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009:

- Monsieur Raphaël Forler, Maître en administration économique et sociale, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
- en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société TRUST CONSULT LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

3. Le siège social est transféré à l'adresse suivante:

L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102136.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

ZAKHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 36.217.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REAL ESTATE HOLDINGS L.L.C., R. C. 54919, une société avec siège social à P.O. Box 77, Abu Dhabi, Union des Emirats Arabes,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R. C. Luxembourg B 37.974, une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2004,

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. étant elle-même ici dûment représentée par Monsieur Ronald Chamielec et Madame Séverine Canova, tous les deux avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, agissant en tant que représentants «A» avec pouvoir d'engager la Société conjointement.

Laquelle procuration, après avoir été signée par les mandataires de la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par ses mandataires, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ZAKHER HOLDINGS S.A., R. C. Luxembourg B 36.217, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 303 du 5 août 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 26 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1100 du 4 décembre 2001.

- La Société a actuellement un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Sur ce, les mandataires de la comparante ont présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents ainsi qu'un titre nominatif lequel a immédiatement été lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ZAKHER HOLDINGS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the ninth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

REAL ESTATE HOLDINGS L.L.C., R.C. 54919, a company with registered office at P.O. Box 77, Abu Dhabi, United Arab Emirates,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C. Luxembourg B 37 974, a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on December 8, 2004,

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. itself being here duly represented by Mr Ronald Chamielec and Mrs Séverine Canova, both with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, acting as representatives «A» with power to bind the Company by their joint signature.

Such proxy, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatories, required the undersigned notary to state that:

- The company ZAKHER HOLDINGS S.A., R. C. Luxembourg B 36.217, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated January 14, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 303 of August 5, 1991.

The articles of incorporation have lastly been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing at Hesperange, dated April 26, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1100 of December 4, 2001.

- The corporate capital is presently set at thirty-one thousand nine hundred eighty-six euro and sixty-nine cent (EUR 30,986.69), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Thereafter, the mandatories of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers as well as one registered share certificate which has immediately been lacerated.

Upon these facts the notary stated that the company ZAKHER HOLDINGS S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatories of the appearing party, said mandatories signed with Us the notary, the present original deed.

Signé: R. Chamielec, S. Canova, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 10, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102630.3/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

ZAKHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 36.217.

Les comptes de clôture au 30 novembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04574, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102633.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

CITRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 79.127.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Kuy Ly Ang, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en exécution des résolutions prises en date du 18 novembre 2004 par le conseil d'administration de CITRA S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.127 (la Société).

Une copie conforme du procès-verbal de ladite réunion du conseil d'administration du 18 novembre 2004, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société CITRA S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 446 du 15 juin 2001.

2) Les statuts de la Société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 694 du 6 juillet 2004.

3) Le capital social autorisé de CITRA S.A. s'élève à un montant de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) et les statuts de la Société confèrent endéans les limites fixées par lesdits statuts au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser cette augmentation de capital et pour fixer les modalités d'émission des actions nouvelles et l'autorisent notamment à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans certaines limites déterminées à l'avant dernier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

4) Le capital social effectivement souscrit et libéré s'élève actuellement à la somme de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) et est représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

5) En sa réunion du 18 novembre 2004, le Conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de treize mille quatre cent vingt euros (13.420,- EUR) pour le porter ainsi de son montant actuel de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) à cinq millions treize mille quatre cent vingt euros (5.013.420,- EUR) par l'émission de mille trois cent quarante-deux (1.342) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions à partir du 18 novembre 2004 au prix de cinq mille deux cent quatre-vingt-six euros trente cents (5.286,30 EUR) par part représentant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action et une prime d'émission de cinq mille deux cent soixante-seize euros trente cents (5.276,30 EUR) par action, soit avec une prime d'émission totale de sept millions quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (7.080.797,- EUR).

Lors de ladite réunion du 18 novembre 2004, le conseil d'administration a pris acte de la renonciation par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription et a admis Monsieur Luc Vandeveld, administrateur de société, né à Halen (Belgique) en date du 21 octobre 1951, demeurant à B-1050 Ixelles, rue Jean Baptiste Meunier, à la souscription des actions nouvelles et a accepté en libération de cette augmentation de capital la somme de sept millions quatre-vingt-quatorze mille deux cent dix-sept euros (7.094.217,- EUR).

La preuve de la libération des nouvelles actions d'un montant total de sept millions quatre-vingt-quatorze mille deux cent dix-sept euros (7.094.217,- EUR) a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

La preuve de la souscription des nouvelles actions par Monsieur Luc Vandeveld est rapportée au notaire soussigné par la production d'un certificat de souscription qui restera annexé aux présentes.

7) Par les présentes le comparant fait constater que l'augmentation de capital ci-avant mentionnée est réalisée par l'émission de mille trois cent quarante-deux (1.342) actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir du 18 novembre 2004.

A la suite de l'augmentation de capital totale ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5, premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à EUR 5.013.420,- (cinq millions treize mille quatre cent vingt euros), représenté par 513.420 (cinq cent treize mille quatre cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 74.700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kuy Ly Ang, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, vol. 145S, fol. 82, case 1. – Reçu 70.942,17 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

P. Frieders.

(101969.3/212/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

CITRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 79.127.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

P. Frieders.

(101974.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

E.G.D.L. S.A., ELECTRICITE DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R. C. Luxembourg B 102.381.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELECTRICITE DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG S.A. en abrégé E.G.D.L. S.A., avec siège social à L-4140 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 102.381,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 06 août 2004, publié au Mémorial C 1068 du 23 octobre 2004.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Olivier Watrin, directeur, demeurant à F-54260 Longuyon, 12, route de Saint Laurent, Hameau de Noers.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Freddy Bologna, ingénieur, demeurant à B-6717 Heinstert, 128, route de Habay.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Cyrille Ercolani, technicien, demeurant à F-57710 Aumetz, 3B, route d'Audun-le-Tiche.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), par la création de cinquante (50) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cinq mille euros (EUR 5.000,-);

b) Renonciation au droit de souscription des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des actions nouvelles par Monsieur Cyrille Ercolani, technicien, demeurant à F-57710 Aumetz, 3B, route d'Audun-le-Tiche;

d) Modification afférente de l'article 5 des statuts;

e) Démission du commissaire aux comptes en fonction et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

f) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), par la création de cinquante (50) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par un versement en espèces de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution: Souscription - Libération

Est intervenu aux présentes:

Monsieur Cyrille Ercolani, technicien, demeurant à F-57710 Aumetz, 3B, route d'Audun-le-Tiche

Lequel comparant déclare souscrire les cinquante (50) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par Monsieur Cyrille Ercolani, préqualifié.

Les 50 actions nouvelles ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes en fonction à savoir Monsieur Denis Soumann, expert-comptable, né à Thionville (France), le 20 décembre 1965, demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue des Jardins Fleuris.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Denis Soumann, ici présent, déclare démissionner de sa fonction de commissaire parce que le conseil d'administration a mandaté la FIDUCIAIRE DENIS SOUMANN, Eurl pour établir les comptes annuels, et que par conséquent, les critères d'indépendance prévus par le code de déontologie professionnelle de l'Ordre des experts-comptables ne sont plus respectés.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

Madame Sandrine Renaudin, comptable, née à Mont-Saint-Martin (France), le 14 avril 1974, demeurant à F-54260 Longuyon, 12, route St Laurent, Hameau de Nöers.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. Watrin, F. Bologna, C. Ercolani, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2004, vol. 902, fol. 74, case 1. – Reçu 50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2004.

F. Kessler.

(103178.3/219/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

E.G.D.L. S.A., ELECTRICITE DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R. C. Luxembourg B 102.381.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2004.

F. Kessler.

(103179.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

ANPET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.192.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANPET HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 82 du 16 février 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1220 du 19 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trois cent soixante-cinq mille euros (€ 365.000,-) représenté par huit cents (800) actions sans valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les huit cents (800) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Main Street, P.O. Box 3136, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R. C. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à sept cents euros (€ 700,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, B. Mayer, P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 novembre 2004, vol. 431, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 décembre 2004.

A. Weber.

(102063.3/236/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

ALDICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 104.250.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALDICE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 104.250,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 03 novembre 2004, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso -Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est ré-

gulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 11.228.700,- (euros onze millions deux cent vingt-huit mille sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 11.259.700,- (onze millions deux cent cinquante-neuf mille sept cents euros), par la création de 112.287 (cent douze mille deux cent quatre-vingt-sept) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription intégrale aux actions nouvelles par Monsieur Alain Fraiberger par apport de 25.493 actions en pleine propriété E-CAPITAL S.A.S. et de l'usufruit de 24.500 actions E-CAPITAL S.A.S.;

d) Modification afférente de l'article 5 des statuts et modification du capital autorisé pour le porter à 20.000.000,- euros.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de onze millions deux cent vingt-huit mille sept cents euros (EUR 11.228.700,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à onze millions deux cent cinquante-neuf mille sept cents euros (EUR 11.259.700,-), par la création de cent douze mille deux cent quatre-vingt-sept (112.287) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de cette augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution: Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenu au présent acte:

Monsieur Alain Fraiberger, Président de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 64, boulevard Maurice Barres,

ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes,

lequel comparant déclare souscrire les 112.287 (cent douze mille deux cent quatre-vingt-sept) actions nouvelles et les libérer en apportant à la société vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize (25.493) actions en pleine propriété de la société E-CAPITAL S.A.S., établie et ayant son siège social à Puteaux-La Défense 9 Tour Eve, et l'usufruit de vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions de la société E-CAPITAL S.A.S, prénommée,

à la valeur d'apport de onze millions deux cent vingt-huit mille sept cents euros (EUR 11.228.700,-).

Les titres susmentionnés sont à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Les mêmes titres font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises la FIDUCIAIRE EUROLUX, société anonyme, avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, établi conformément aux articles 32-4, 32-1 (5) et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Les vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize (25.493) actions en pleine propriété de la société E-CAPITAL S.A.S., prénommée, sont évaluées à huit millions sept cent quinze mille huit cents euros (EUR 8.715.800,-) et l'usufruit des vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions de la société E-CAPITAL S.A.S, prénommée, est évalué à deux millions cinq cent douze mille neuf cents euros (EUR 2.512.900,-).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 1^{er} alinéa

Le capital social est fixé à onze millions deux cent cinquante-neuf mille sept cents euros (EUR 11.259.700,-), représenté par cent douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (112.597) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.»

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-), de sorte que le quatrième alinéa de l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. 4^{ème} alinéa

Le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ cent dix-huit mille deux cents euros (EUR 118.200,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2004, vol. 902, fol. 87, case 11. – Reçu 112.287 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2004.

F. Kessler.

(103174.3/219/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

ALDICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 104.250.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2004.

F. Kessler.

(103176.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.756.

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY HOLDING, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 13.756, constituée suivant acte reçu le 19 mars 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 133 du 30 juin 1976.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans les Mémorial C du 14 septembre 2004 et du 24 septembre 2004;

- dans le journal luxembourgeois «Lëtzebuurger Journal» du 14 septembre 2004 et du 24 septembre 2004;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts en y supprimant le mot «HOLDING» dans la dénomination de la société.

2) Transformation de l'objet social de la société de Holding en Soparfi et modification afférente de l'article 4 des statuts.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 210 (deux cent dix) actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, aucune action ne s'est représentée à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas

régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

J. Elvinger.

(102108.2/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

RENTACO IMMOBILIERE LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

H. R. Luxembourg B 33.824.

AUFLÖSUNG

Auszug

Es geht aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen, am 23. November 2004, Nummer 2004/1794 des Repertoriums, einregistriert zu Capellen, am 25. November 2004, Band 431, Blatt 28, Fach 11 hervor, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RENTACO IMMOBILIERE LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, eingetragen im RCSL, unter der Nummer B 33.824, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, mit damaligem Amtswohnsitz in Luxembourg, am 9. Mai 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 417 vom 13. November 1990, aufgelöst wurde mit Wirkung auf den 23. November 2004.

Die Aktivitäten der Gesellschaft wurden eingestellt und die Gesellschafterin übernimmt die ganzen Aktiva und befreit alle eventuellen Passiva der aufgelösten Gesellschaft.

Den Geschäftsführern Alfons Mayer und Günter Hartwig wird Entlast von ihrer Funktion erteilt.

Die Geschäftsbücher und -dokumente werden während der gesetzlichen Frist von fünf Jahren am letzten Sitz der Gesellschaft in L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, aufbewahrt.

Niederkerschen, den 13. Dezember 2004.

A. Weber

Der Notar

(102008.3/236/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

MEGAPODE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 93.186.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MEGAPODE S.A. (hereafter the «Corporation»), a joint stock company having its registered office presently at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, incorporated by notarial deed on 24 March 2003, published in the Mémorial, Recueil C (hereafter the «Mémorial C») of 16 May 2003 n° 535, and whose bylaws have been amended by notarial deed on 2 May 2003, published in the Mémorial C of 5 June 2003 n° 612, by notarial deed on 7 May 2003, published in the Mémorial C of 6 June 2003 n° 617, by notarial deed on 14 May 2003, published in the Mémorial C of 12 June 2003 n° 640, by notarial deed on 25 June 2003, published in the Mémorial C of 14 August 2003 n° 838 and by notarial deed 25 August 2003, published in the Mémorial C of 10 October 2003 n° 1053.

The meeting is chaired by Mr Fatah Boudjelida, employee with professional address at Aerogolf Center - Building Block B, 1, B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick Van Hess, jurist, with professional address at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at seventy-two million twenty-nine thousand seven hundred twenty US Dollars (USD

72,029,720.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Corporation from Münsbach (municipality of Schuttrange) to Senningerberg (municipality of Niederanven).

2. Amendment of the first paragraph of article 2 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 2, 1st paragraph.** The registered office of the Corporation is established in Senningerberg (municipality of Niederanven).»

3. Determination of the address of the Corporation's registered office.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to transfer the registered office of the Corporation from Münsbach (municipality of Schuttrange) to Senningerberg (municipality of Niederanven).

Second resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 2 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 2, 1st paragraph.** The registered office of the Corporation is established in Senningerberg (municipality of Niederanven).»

Third resolution

The meeting resolved to fix the address of the Corporation's registered office at Aerogolf Center - Building Block B, 1, B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEGAPODE S.A. (ci-après la «Société»), ayant actuellement son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, constituée suivant acte reçu en date du 24 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil C (ci-après le «Mémorial C») du 16 mai 2003 n° 535, et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 2 mai 2003, publié au Mémorial C du 5 juin 2003 n° 612, par acte notarié du 7 mai 2003, publié au Mémorial C du 6 juin 2003 n° 617, par acte notarié du 14 mai 2003, publié au Mémorial C du 12 juin 2003 n° 640 par acte notarié du 25 juin 2003, publié au Mémorial C du 14 août 2003 n° 838 et par acte notarié du 21 août 2003, publié au Mémorial C du 10 octobre 2003 n° 1053.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fatah Boudjelida, employé, ayant son adresse professionnelle à l'Aerogolf Center - Building Block B, 1, B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante-douze millions vingt-neuf mille sept cent vingt Dollars US (USD 72.029.720.-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de la Société de Münsbach (commune de Schuttrange) vers Senningerberg (commune de Niederanven).

2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 2, 1^{er} alinéa.** Le siège de la Société est établi à Senningerberg.»

3. Détermination de l'adresse du siège de la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société de Münsbach (commune de Schuttrange) vers Senningerberg (commune de Niederanven).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 2, 1^{er} alinéa.** Le siège de la Société est établi à Senningerberg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège de la Société à l'Aerogolf Center - Building Block B, 1, B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Boudjelida, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 145S, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

J. Elvinger.

(102075.3/211/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

ATHENIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 92.269.

—
DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation ATHENIA HOLDING S.A., qui a eu lieu en date du 13 décembre 2004 a donné décharge au Liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Toute dette de la société qui pourrait ne pas avoir été réclamée à ce jour sera gardée pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2004.

Pour ATHENIA HOLDING S.A. (liquidée)

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme

K. van Baren

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102015.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.